

# ARRÊTÉ

## **ARRÊTÉ N° 2025-A-077 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE – PAR AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2026**

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code Général de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

**VU** la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**VU** la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux CDG de la région Occitanie pour l'année 2026,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Ouverture**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2025 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, **l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

### **Article 2 : Période d'inscription.**

La période d'inscription est fixée du **mardi 7 octobre au mercredi 12 novembre 2025, 23h59 (heure métropolitaine).**

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr) (puis renvoi vers le portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr))

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault  
Parc d'Activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

### **Article 3 : Clôture des inscriptions.**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **entre le mardi 7 octobre et le jeudi 20 novembre 2025, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou, à défaut, également entre le mardi 7 octobre et le jeudi 20 novembre 2025 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

**La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 20 novembre 2025, 23h59 heure métropolitaine.**

### **Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.**

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **jeudi 19 février 2026.**

### **Article 5 : Date et lieu des épreuves d'admissibilité**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 12 mars 2026 à Montpellier et ses environs.**

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

### **Article 6 : Composition du jury.**

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

### **Article 7 : Publicité.**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion

concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale de la fonction publique territoriale.

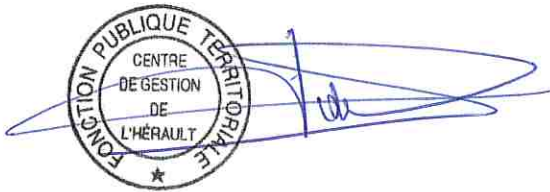
Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 28/08/2025

Le président du CDG 34



**Philippe VIDAL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 28/08/2025 et de sa publication le 28/08/2025.